

Prescriptions de concours

Championnats suisses individuels de gymnastique aux agrès féminine/finales par engin

Table des matières

1	Sens et but des Prescriptions de concours	Fehler! Textmarke nicht definiert.
2	Compétences.....	2
3	Compétition.....	2
4	Assurances	5
5	Infrastructures.....	5
6	Notation	6
7	Finances	6
8	Communication.....	7
9	Dispositions juridiques	7
10	Dispositions finales.....	7
11	Echéancier	8

1 Sens et but des Prescriptions de concours

Les Prescriptions de concours des championnats suisses de gymnastique individuels aux agrès féminine/finales par engin (ci-après CS agrès gf individuels/finales par engin) servent de base à la conception et au déroulement de ladite manifestation. Elles contiennent les principes valables pour l'élaboration de la Convention avec l'organisateur des championnats suisses, des prescriptions et de la taxation.

2 Compétences

2.1 Statuts

La Fédération suisse de gymnastique (FSG) édicte les présentes Prescriptions de concours en s'appuyant sur l'art. 17 de ses Statuts.

2.2 Autorités

Les championnats suisses (CS) de gymnastique aux agrès individuels féminine / Finales par engin relèvent de la compétence du secteur de gymnastique aux agrès de la division sport de masse de la FSG. Un organisateur est engagé pour l'organisation de la manifestation.

2.3 Direction des concours

La direction des concours incombe au secteur de gymnastique aux agrès. Ordre des engins auxquels travailler : SO, AB, SA, BF.

2.4 Jury

Les juges sont proposés par les responsables d'association pour le 7 juillet 2024 puis élus par le secteur de gymnastique aux agrès. Seuls les juges breveté.e.s (brevet 2) sont admis.e.s. Les associations annoncent les juges à la direction des concours selon le contingent à l'aide du formulaire correspondant d'ici le 7 juillet 2024.

Avant les CS, les juges doivent avoir jugé à trois reprises. Ces engagements sont contrôlés par la direction des concours avant les CS. En même temps qu'ils ou elles inscrivent nominativement les gymnastes le 1er octobre 2024, les responsables cantonaux.ales doivent confirmer que les juges inscrits travailleront. Si, lors des inscriptions nominatives, les juges n'ont pas encore jugé à 3 reprises, la 3e intervention (intervenant entre les inscriptions nominatives et les CS) peut être confirmée par écrit à la direction des concours. Les associations n'arrivant pas à inscrire suffisamment de juges sont priées de contacter la direction des concours au préalable pour essayer de trouver une solution.

En cas d'absence d'inscription de juges après le 7 juillet 2024, le secteur de gymnastique aux agrès se réserve le droit de retirer à l'association/la société en question le droit de participer.

Pour chaque engin, le jury est composé de quatre juges. Le CO fournit un.e secrétaire compétent.e (adulte).

La veille du premier jour de compétition, le soir, les juges suivent un cours de formation continue obligatoire (début à 19h30).

3 Compétition

3.1 Genre de concours

3.1.1 Gymnastique aux agrès individuelle

Le programme de compétition de gymnastique aux agrès individuelle (GAI), éd. 01.2020 ainsi que la version de la table de classification GAI en cours de validité lors des championnats suisses s'appliquent.

3.2 Déroulement

3.2.1 Publication

Les CS gym aux agrès féminine individuels / Finales par engin sont publiés dans la revue officielle FSG et sur le site internet de la FSG ; les responsables agrès cant./rég. sont contacté.e.s pour leur déroulement et participation. Ils sont organisés le week-end de la semaine 45 du calendrier.

3.3 Conditions de participation / Affiliation

3.3.1 Affiliation

Au délai d'inscription, respectivement au délai d'inscription nominative, toutes les participantes doivent être inscrites comme membres actives de la Fédération suisse de gymnastique sous peine de ne pas pouvoir prendre le départ.

Toutes les participantes doivent pouvoir prouver leur affiliation lors de la manifestation.

La Fédération suisse de gymnastique prescrit que les concours de qualification ne peuvent se dérouler que dans un seul canton. Ainsi, la participation aux CS de gymnastique aux agrès n'est possible et autorisée que dans le canton dans lequel les concours de qualification se sont tenus.

Ne sont admises que les gymnastes n'ayant pas disputé de compétition de gymnastique artistique durant l'année en cours.

3.3.2 Finale du concours multiple des gymnastes féminines

Catégories proposées lors des CS agrès gf individuelles/finales par engin :

Actives C5, C6 et C7

Seniors CD

Sont admises dans la catégorie dames (CD) uniquement les gymnastes ayant concouru toute la saison dans cette catégorie.

Les championnes des CS agrès gf individuels/finales par engin l'année précédentes des catégories 5 et 6 doivent participer dans la catégorie supérieure.

3.3.3 Finales par engin gymnastes féminins/masculins

Les 6 meilleur.e.s gymnastes par engin de la catégorie 7 des Championnats suisses de gymnastique aux agrès individuels de cette année se qualifient pour la finale par engin organisée lors des CS agrès gf individuels / finales par engin. La place d'un/d'une gymnaste non présent/e est attribuée au/à la gymnaste suivant/e de la catégorie 7. Tout désistement d'un.e gymnaste doit être annoncé au plus tard le mercredi qui précède la compétition.

L'ordre de départ est tiré au sort samedi soir à la proclamation des résultats de la C7.

La note préliminaire de la finale du concours général ne compte pas dans la finale par engin.

3.3.4 Contingent des associations

Les [Bases Contingents 2024 Championnats suisses agrès](#) du 19 janvier 2024 du secteur de gymnastique aux agrès s'appliquent.

Chaque association cantonale donne à ses gymnastes la possibilité de se qualifier pour les CS agrès gf individuels/finales par engin lors des compétitions cantonales ou régionales.

3.4 Exigences

3.4.1 Directives

Le livret de fête est gratuitement à disposition sous forme électronique dans le domaine des téléchargements.

Les directives de l'organisateur et de la direction des concours contenues dans le livret de fête sont contraignantes.

3.5 Inscription / Commande des cartes de fête

3.5.1 Généralités

Les participant.e.s sont tenu.e.s de commander une carte de fête auprès de l'organisateur. Il est possible de commander des repas et nuitées supplémentaires.

La carte de fête inclut :

- un repas
- un cadeau souvenir
- la redevance FSG
- un montant pour les infrastructures

3.5.2 Inscription

Les associations s'inscrivent dans les délais via l'outil d'inscription FSG-Contest qui ouvre le 10 juin 2024. Le lien vers cet outil d'inscription est envoyé aux responsables d'association par courriel.

Les inscriptions et commandes supplémentaires doivent se faire via l'outil FSG pour le **7 juillet 2024**.

Les groupes s'assurent du paiement dans le délai des cartes de fête d'ici le **8 août 2024**.

Les inscriptions nominatives via l'outil FSG sont acceptées jusqu'au **1^{er} octobre 2024**.

3.5.3 Mutations / Inscriptions tardives

Les changements pour cause de gymnastes individuelles blessées sont acceptés jusqu'au vendredi 8 novembre 2024 à midi.

Les inscriptions tardives (après le 7 juillet 2024) entraînent le doublement du prix de la carte de fête.

3.5.4 Délai d'inscription

La quantité correspondante de cartes de fête doit être payée à l'organisateur d'ici le 8 août 2024.

Si, malgré un rappel, le paiement n'est pas effectué pour le 31 août 2024, l'art. 9.1 du Règlement sur les sanctions s'applique.

3.5.5 Encadrement

Sont autorisé.e.s sur l'aire de concours par société et catégorie une seule personne d'encadrement et, pour les anneaux balançants, un pousseur.

Le non-respect de cette règle entraîne l'exclusion de la société concernée du concours individuel.

3.5.6 Carte de fête pour personnes de l'encadrement

Une carte de fête d'encadrement par société et par catégorie en gymnastique aux agrès individuelle plus une carte de fête pour le pousseur aux anneaux sont remises gratuitement.

Il est interdit de donner ces cartes à des spectateurs.trices à titre de billets gratuits ! Toute violation de cette règle entraînera l'exclusion de la société concernée du concours individuel.

Les membres de l'encadrement peuvent, en sus des cartes de fête d'encadrement gratuites, commander des bons repas et d'hébergement via l'outil d'inscription de la FSG.

3.6 Horaires de passage

Les horaires de passage figurent dans le livret de fête. Ce dernier est disponible sous forme électronique dans le centre des téléchargements.

3.7 Cérémonie protocolaire

La cérémonie protocolaire se déroule dans la salle de sport au terme de la compétition.

Les gymnastes se présentent en tenue de gymnastique à la cérémonie.

Aucune distinction ni médaille n'est remise avant ou après la proclamation des résultats.

Exception : la livraison ultérieure des médailles/distinctions commandées par après pour les gymnastes ex-aequo.

3.8 Distinctions

3.8.1 Championne suisse de gymnastique aux agrès individuelle

La championne suisse de gymnastique aux agrès individuelle est la gymnaste ayant obtenu le plus grand nombre de points dans la catégorie 7.

3.8.2 Championnes par catégorie de gymnastique aux agrès individuelle

Les gymnastes ayant obtenu le plus grand nombre de points dans les catégories C5, C6 et CD sont championnes de leur catégorie.

3.8.3 Champion.ne suisse (engin)

Sont déclarés champion/ne suisse le/la gymnaste ayant obtenu le plus grand nombre de points dans la finale par engin correspondante SO, AB, SA, BP, BF.

3.8.4 Egalité de points

Les égalités de points ne sont pas départagées.

En cas d'égalité de points à la première place, la gymnaste ayant obtenu la meilleure note aux anneaux balançants, respectivement au sol ou à la barre fixe, se voit décerner la médaille. Les gymnastes ex-aequo reçoivent leur médaille plus tard.

3.8.5 Médaillé.e.s

Les trois premiers gymnastes reçoivent une médaille (or, argent, bronze) avec ruban. Les médailles des finales par engin comportent l'indication de l'engin correspondant.

En outre, les champions suisses reçoivent un insigne de champion suisse.

3.8.6 Distinctions FSG

A partir du 4^e rang, 40% des gymnastes en lice reçoit une distinction FSG.

4 Assurances

4.1 Gymnastes et juges

Conformément au règlement de la Caisse d'assurance de sport (CAS), les gymnastes déclarées membres FSG sont assurées pour la responsabilité civile, les bris de lunettes et les accidents (en complément à des assurances tierces). En outre, les règles de la Caisse d'assurance de sport de la FSG doivent être respectées.

5 Infrastructures

5.1 Installations et engins

5.1.1 Installations de concours

L'organisateur met à disposition les engins (cf. annexe 1, liste d'engins) conformément aux directives de la FSG. Renseignements auprès du GS Compétitions.

Les gymnastes et l'entourage contrôlent eux-mêmes l'engin et la disposition des tapis avant chaque discipline.

La longueur des cordes des anneaux balançants est indiquée dans le livret de fête.

Les exercices au sol s'effectuent sur un praticable élastique.

Une barre fixe haute est à disposition des gymnastes lors de la finale par engin.

La quantité et l'utilisation des différents engins sur les places de concours sont du ressort de la direction générale des concours. Tout changement nécessite l'accord préalable de cette dernière.

5.2 Echauffement

Une salle sans engin est à disposition des gymnastes pour leur échauffement.

5.3 Echauffement aux engins

Il n'y a pas d'échauffement préalable aux engins. L'échauffement est intégré à la compétition.

5.4 Généralités

5.4.1 Vestiaires

L'organisateur se charge d'attribuer un nombre suffisant de vestiaires aux gymnastes et aux personnes d'encadrement. Observer les directives.

5.4.2 Hébergement et repas

L'organisateur met en place une restauration pour les gymnastes et le personnel d'encadrement. L'hébergement est du ressort de l'association cantonale/de la société concernée.

5.5 Tenue vestimentaire

Les gymnastes concourent dans une tenue gymnique réglementaire.

5.6 Publicité

Se référer aux [« Directives sur la publicité sur les tenues lors des manifestations FSG »](#), éd. 2022.

5.7 Encadrement

Les personnes d'encadrement se trouvant sur l'aire de compétition portent une tenue et des chaussures de gymnastique (pas de tenue civile) sous peine de se voir exclure de l'aire de compétition.

5.8 Dossards

Les concurrentes et les personnes d'encadrement doivent noter sur le tableau des dossards le numéro qui leur a été attribué.

5.9 Antidopage

La Fédération suisse de gymnastique est membre de l'organisation faîtière de sport (Swiss Olympic), et de ce fait est soumis au Statut concernant le dopage. Des contrôles peuvent avoir lieu lors des championnats suisses. Toutes les informations sous www.sportintegrity.ch.

6 Taxation

6.1 Prescriptions de taxation

Le programme de compétition de gymnastique aux agrès individuelle (GAI), éd. 01.2020 ainsi que les tabelles de classification GAI en cours de validité lors des Championnats suisses s'appliquent.

6.2 Affichage des notes

Les notes ne sont pas affichées lors de la finale aux agrès individuelle.

7 Finances

7.1 Cartes de fête

Les cartes de fête doivent être commandées définitivement en même temps que la première inscription, et le montant correspondant doit être versé au CO pour le **8 août 2024**. Il est possible de commander des repas et nuitées supplémentaires lors des inscriptions nominatives.

En cas de blessure, le montant des cartes de fête n'est pas remboursé.

7.2 Tarifs

Carte de fête par participante	Fr.	70.00
Inscription tardive par participante	Fr.	140.00
Païement en retard, par jour de retard	Fr.	10.00
Dépôt en cas de protêt	Fr.	100.00

Les gymnastes ne participant qu'à la finale par engin n'ont pas besoin de s'acquitter d'une carte de fête ou d'une entrée.

7.3 Désistements

Les désistements intervenant après le délai d'inscription ne donnent lieu à aucun remboursement.

8 Communication

8.1 Presse et radio locale

D'entente avec le chef médias FSG, l'organisateur s'occupe de la presse nationale. Il est conseillé aux associations cantonales et aux sociétés de fournir des informations appropriées sur la participation de leurs gymnastes à la presse régionale et locale ainsi qu'à la radio locale.

8.2 Photos, films et vidéos

Aucune prise de vue n'est autorisée sur la place de concours durant la compétition exception faite de l'équipe vidéo FSG officielle et des photographes accrédités. Les médias portent un gilet média FSG.

9 Dispositions juridiques

9.1 Obligation de paiement

Les participant.e.s qui, nonobstant les rappels, ne se seront pas acquittés de leurs obligations financières d'ici le 31 août 2024 ne seront pas autorisé.e.s à concourir.

9.2 Protêts

Les protêts concernant des décisions du jury sont à remettre par écrit à la direction des concours dans les 15 minutes qui suivent l'annonce de la note. Une taxe de Fr. 100.00 est à joindre à chaque protêt. En cas de rejet du protêt, la taxe revient à la direction des concours.

Le jury est composé du directeur de compétition, de son suppléant, du chef des juges et du juge 1 de l'engin en question.

L'instance supérieure est la division de l'encouragement du sport de la Fédération suisse de gymnastique. Toute violation entraîne l'application du règlement sur les amendes et les sanctions de la FSG.

9.3 Violation des directives

Toute violation des directives est passible de disqualification.

9.4 Comportement antisportif

Tout comportement antisportif de la part de gymnastes ou de leurs accompagnateurs que ce soit avant, pendant ou après la compétition est sanctionné conformément au programme de compétition de gymnastique aux agrès individuelle (GAI) 2020 et au Règlement sur les amendes et les sanctions de la FSG.

9.5 Conditions générales

Les CG de la FSG, annexées ci-dessous, s'appliquent en complément des présentes Prescriptions de concours. Par leur participation, les gymnastes reconnaissent les Prescriptions de concours en vigueur, y compris les CG. Les responsables de groupe ou de sociétés sont tenu.e.s d'attirer l'attention des gymnastes sur les Prescriptions de concours, y compris les CG, et de les informer de leur validité lors des compétitions.

10 Dispositions finales

10.1 Entrée en vigueur

Les présentes Prescriptions de concours entrent en vigueur le **10 juin 2024**. Elles remplacent toutes les directives précédentes des championnats suisses de gymnastique aux agrès individuelle.

10.2 Compléments et adaptations

Tous les cas non réglés dans les présentes Prescriptions de concours sont décidés définitivement par la direction des concours, respectivement par la FSG.

En cas de divergence d'interprétation, le texte allemand fait foi.

Sur demande du secteur de gymnastique aux agrès, la division de l'encouragement du sport peut procéder à des modifications

11 Echéancier

Ouverture des inscriptions	10 juin 2024
Délai d'inscription des gymnastes	7 juillet 2024
Délai d'annonce des juges	7 juillet 2024
Délai de paiement des cartes de fête et des commandes	8 août 2024
Délai d'inscriptions nominatives	1 ^{er} octobre 2024
Changements motivés possibles jusqu'au	8 novembre 2024 à midi

Aarau, juin 2024

FEDERATION SUISSE DE GYMNASTIQUE Division de l'encouragement du sport




Jérôme Hübscher

Chef de l'encouragement du sport



Simon Marville

Chef du secteur agrès



Kurt Minder

Directeur des concours



Conditions générales (CG) régissant les compétitions de la division de l'encouragement du sport de la Fédération suisse de gymnastique (FSG)

Etat 01.02.2024

Champ d'application et consentement

- 1.1. En s'inscrivant à une compétition de la division de l'encouragement du sport de la FSG, le ou la participant.e donne son accord express aux présentes conditions générales (CG) qui régissent les relations juridiques entre les participant.e.s et la FSG, respectivement l'organisateur, concernant la participation à la compétition.
- 1.2. Concernant les gymnastes mineur.e.s, il convient de s'assurer d'avoir l'accord d'un.e représentant.e légal.e lors de l'inscription.

Conditions de participation et affiliation

- 1.3. Toutes les personnes intéressées peuvent prendre part à la compétition pour autant qu'elles remplissent les exigences et conditions requises (cf. notamment les Prescriptions de concours en vigueur).
- 1.4. Peuvent participer les membres des sociétés/groupes et sections spéciales de la FSG et de ses fédérations partenaires. Les membres de sociétés étrangères peuvent déposer une demande de participation auprès de la division de l'encouragement du sport de la FSG. Les Prescriptions de concours correspondantes régissent les conditions de participation des sociétés SUS et de leurs membres.
- 1.5. Les participant.e.s doivent être affilié.e.s à la FSG au plus tard au moment de leur inscription. Les participant.e.s de sociétés étrangères doivent être membres de leur fédération nationale de gymnastique. Les personnes non-membres sont interdites de participation. Il incombe à la FSG d'assurer le contrôle. Par ailleurs, les dispositions du Règlement sur le contrôle de l'affiliation à la FSG, respectivement de la carte de membre FSG, s'appliquent.
- 1.6. Des contrôles d'identité peuvent avoir lieu sur place afin de vérifier que les inscriptions se sont faites dans la bonne catégorie. L'année de naissance figurant sur la pièce d'identité officielle fait foi pour tous les groupes d'âge.
- 1.7. Les gymnastes concourent à leurs propres risques et périls.

Inscription et modalités de paiement

- 1.8. L'inscription à la compétition s'effectue en ligne via le formulaire d'inscription préparé à cet effet (FSG-Contest), voire sur une autre plateforme mise à disposition par la division de l'encouragement du sport de la FSG ou par l'organisateur.
- 1.9. Les frais de participation doivent être versés conformément aux Prescriptions de concours en vigueur. La participation est assurée une fois le montant payé en entier. En cas de non-paiement avant la manifestation, la FSG ou l'organisateur se réservent le droit d'interdire à la personne concernée de concourir.

Ethique et antidopage

- 1.10. En s'inscrivant, les participant.e.s s'engagent à pratiquer un sport propre, respectueux et fair-play. Ils et elles reconnaissent les principes de la Charte d'éthique et se soumettent aux Statuts en matière d'éthique du sport suisse et du Statut concernant le dopage. Toute violation présumée de l'éthique ou du Statut concernant le dopage est passible d'enquête et de sanction de la part de Swiss Sport Integrity.

Utilisation et protection des données

- 1.11. Le ou la participant.e accepte que les données pertinentes pour la compétition (entre autres nom et prénom, sexe, date de naissance, adresse courriel, n° de téléphone, société) indiquées lors de l'inscription ou enregistrées dans la base de données des membres FSG soient utilisées par la FSG, l'organisateur ou des tiers mandatés par ce dernier dans le but d'organiser et de mettre sur pied réaliser la compétition.
- 1.12. En s'inscrivant, le ou la participant.e confirme l'exactitude de ses données. Le ou la participant.e peut en tout temps demander des renseignements sur ses données personnelles et exiger de la division de l'encouragement du sport (sportfoerderung@stv-fsg.ch) qu'il les corrige le cas échéant. Il est impossible de supprimer ou de bloquer les données car cela serait incompatibles avec une participation à la compétition.
- 1.13. Le ou la participant.e en prend acte et donne son accord pour que les résultats de la compétition soient publiés et restent visibles à l'avenir.
- 1.14. La FSG s'engage à se conformer aux dispositions sur la protection des données et à traiter les données des participant.e.s de manière confidentielle.

Clause de non-responsabilité

- 1.15. La FSG et l'organisateur (CO) déclinent toute responsabilité pour dommages corporels ou matériels en lien avec la participation à la compétition, sauf si lesdits dommages ont été causés intentionnellement ou par négligence grave par la FSG ou l'organisateur (CO).
- 1.16. Les participant.e.s assument l'entière responsabilité de leur santé et de leur état physique. Pour concourir, ils ou elles doivent être en pleine possession de leurs moyens. En cas de doute, une visite chez le médecin est conseillée.
- 1.17. Nous renvoyons par ailleurs aux Prescriptions de concours.

Consentement à la prise de photos et de films, droits d'auteur

- 1.18. Par leur participation, les gymnastes consentent à ce que des photos et des films soient pris en lien avec la compétition.
- 1.19. Les participant.e.s autorisent la FSG, respectivement l'organisateur, à utiliser, publier, reproduire et diffuser ces photos et films sans limitation de durée ni d'espace, y compris à des fins publicitaires, sans qu'une quelconque rétribution ne leur soit due.
- 1.20. La FSG, respectivement l'organisateur, se réserve tous les droits d'auteurs sur les photos, vidéos et autres médias pris/enregistrés pendant ou en lien avec la manifestation.

Modifications et annulation

- 1.21. La FSG, respectivement l'organisateur, se réserve le droit d'annuler la compétition ou d'en modifier le format (date, lieu, programme, etc.) en invoquant des raisons sérieuses comme, par exemple, un cas de force majeure ou des chiffres de participation insuffisants.
- 1.22. En cas d'annulation, le remboursement des frais de participation versés est régi par les Prescriptions de concours.

Devoir d'information lors d'inscription par des tiers

- 1.23. En cas d'inscription par un tiers (la société par exemple), ce dernier s'engage à transmettre au ou à la gymnaste le contenu des présentes CG, respectivement les conditions de participation. Par ailleurs, le tiers doit s'assurer qu'il ou elle a donné son consentement avant l'inscription.

Renvoi aux Prescriptions de concours en vigueur

- 1.24. Les participant.e.s s'engagent à se conformer aux autres règlements FSG en vigueur, en particulier aux Prescriptions de concours en vigueur.

Dispositions finales

- 1.25. Dans l'hypothèse où certaines dispositions des présentes CG étaient ou devenaient caduques, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée.
- 1.26. En cas de différend, le for juridique est situé à Aarau. Le droit suisse s'applique.

Les présentes conditions générales (CG) entrent en vigueur le 1^{er} février 2024. Elles remplacent toutes les versions précédentes. La FSG se réserve le droit de modifier ou de mettre à jour en tout temps ces CG.